

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 MAN 026

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – A.E.V 2022

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES LES 13 ET 14 JUILLET 2022
A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1^{er} octobre 1990 et du 1^{er} septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations organisées les 13 et 14 juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale.

ARRÊTONS

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022 MAN 015 en date du 30 juin 2022.

Article 2 : Mercredi 13 juillet (concert, feu d'artifice) et Jeudi 14 juillet (défilé fête nationale) 2022

Le stationnement et la circulation seront interdits du mercredi 13 juillet 05h00 au jeudi 14 juillet 14h00 :

- Sur la totalité de la place Albert DENVERS, rue de Calais et rue Pasteur, du mercredi 13 juillet – 05h00 au jeudi 14 juillet– 14h00

Le stationnement sera interdit du mercredi 13 juillet 18h00 au jeudi 14 juillet 01h00 :

- Sur l'allée des Marronniers
- Sur les places de parkings de la Place Albert Denvers situés entre la rue Demarle Fetel (auto-école CESR) et la rue de la République (l'atelier du végétal)
- Sur l'ensemble des parkings de la rue des Islandais situés entre la portion rue du port et quai vauban

La circulation sera interdite le mercredi 13 juillet 21h au jeudi 14 juillet 01h00 :

- Allée des Marronniers,
- Rue des Islandais,
- Rue quai des Islandais,
- Rue Pasteur,
- Rue des Clarisses,
- Place Albert Denvers
- Rue de Calais sur la portion entre la rue André Vanderghote et la Place Albert Denvers

Le sens de circulation « Rue des poilus » sera inversé du mercredi 13 juillet 21h au jeudi 14 juillet 14h00.

Des déviations seront prévues du mercredi 13 juillet 21h au jeudi 14 juillet 01h00 :

Les véhicules en provenance de la rue de Dunkerque seront déviés boulevard Lamartine.

Ceux en provenance des rues de la Plage seront déviés rue Pierre Brossolette. Ceux en provenant de la rue Pierre Brossolette seront déviés rue de la plage.

Et ceux circulant Boulevard Salomé et de Calais seront déviés par la rue Vanderghote.

Article 3 : Jeudi 14 juillet 2022 (défilé fête nationale) à 11h :

Sur les itinéraires repris ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité sera donnée à ces dernier : Départ du parking de l'Arsenal, Rue Demarle Fetel, Rue de Calais, Place Albert Denvers (dépôt de gerbe), Place Albert Denvers, Rue de la République, Rue Denis Cordonnier, Rue de Dunkerque, Avenue Léon Jouhaux, Place Gustave Houriez.

Article 4 : Jeudi 14 juillet 2022 (Guinguette républicaine):

- a) Du lundi 11 juillet – 06h00 au mercredi 14 juillet- 06h00, le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez du point chaud (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point à l'entrée du jardin Gourdin.

Seul sera autorisé :

- Le matériel nécessaire au déroulement de la guinguette
- L'accès au garage au propriétaire du point chaud

- b) Le jeudi 14 juillet, le stationnement sera interdit sur la totalité de la Place Gustave Houriez de 06h00 à 20h00.

Seul sera autorisé :

- Le matériel nécessaire au déroulement de la guinguette et à l'exposition militaire
- L'accès au garage au propriétaire du point chaud

Article 5 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés le lundi 11 juillet 2022 pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel.

Fait à GRAVELINES, Le 2 JUIL. 2022



Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 12 JUIL. 2022